

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007

Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2c/128-07
Séance du 07 DEC. 2007

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à la commune de SOULTZ une aide plafonnée à 7 620 € pour la réhabilitation du parcours de santé situé au lieu dit du « Gros Chêne » ;
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 89689, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH .

Adopté

.....voix contre

.....abstentions